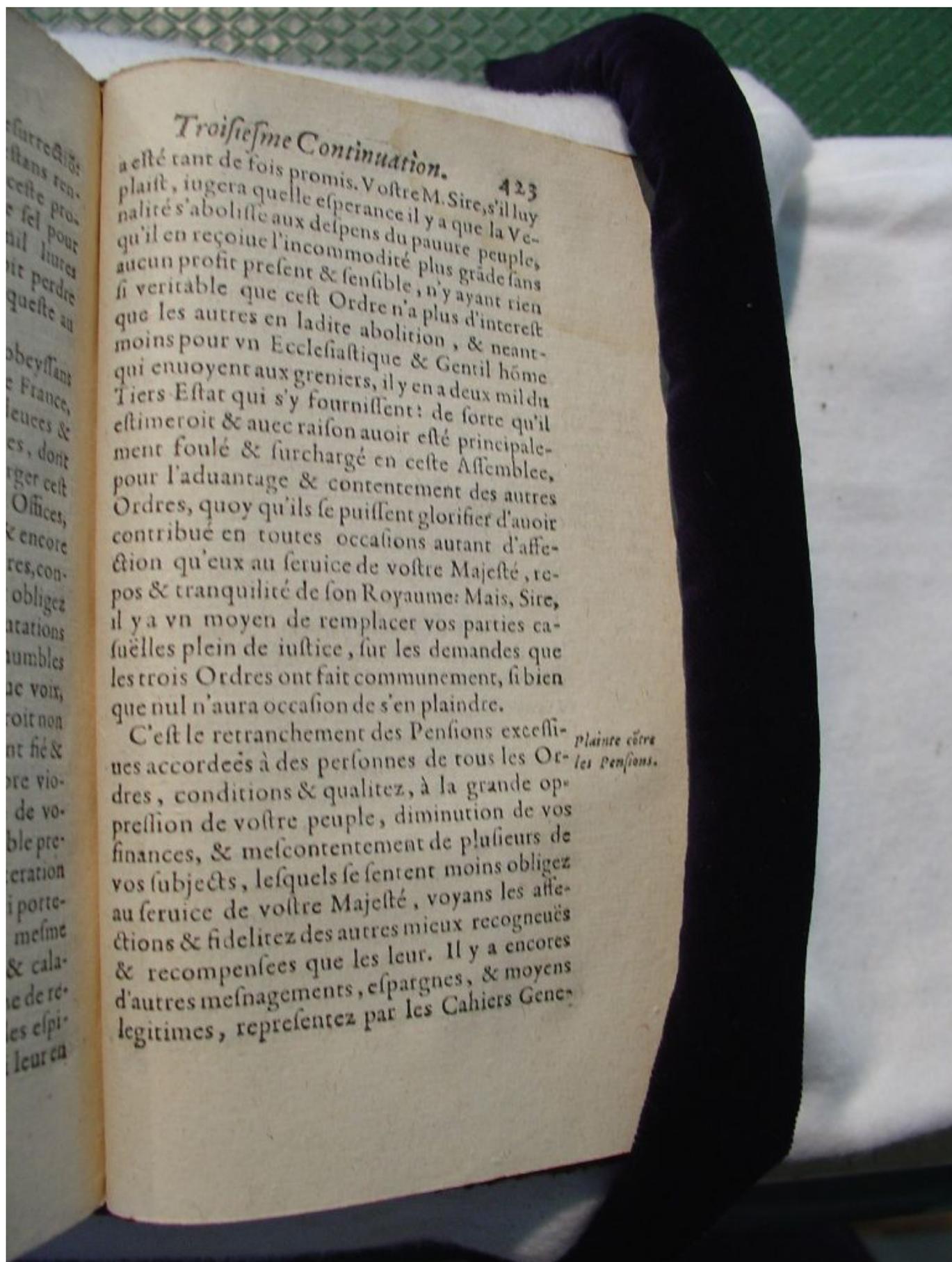
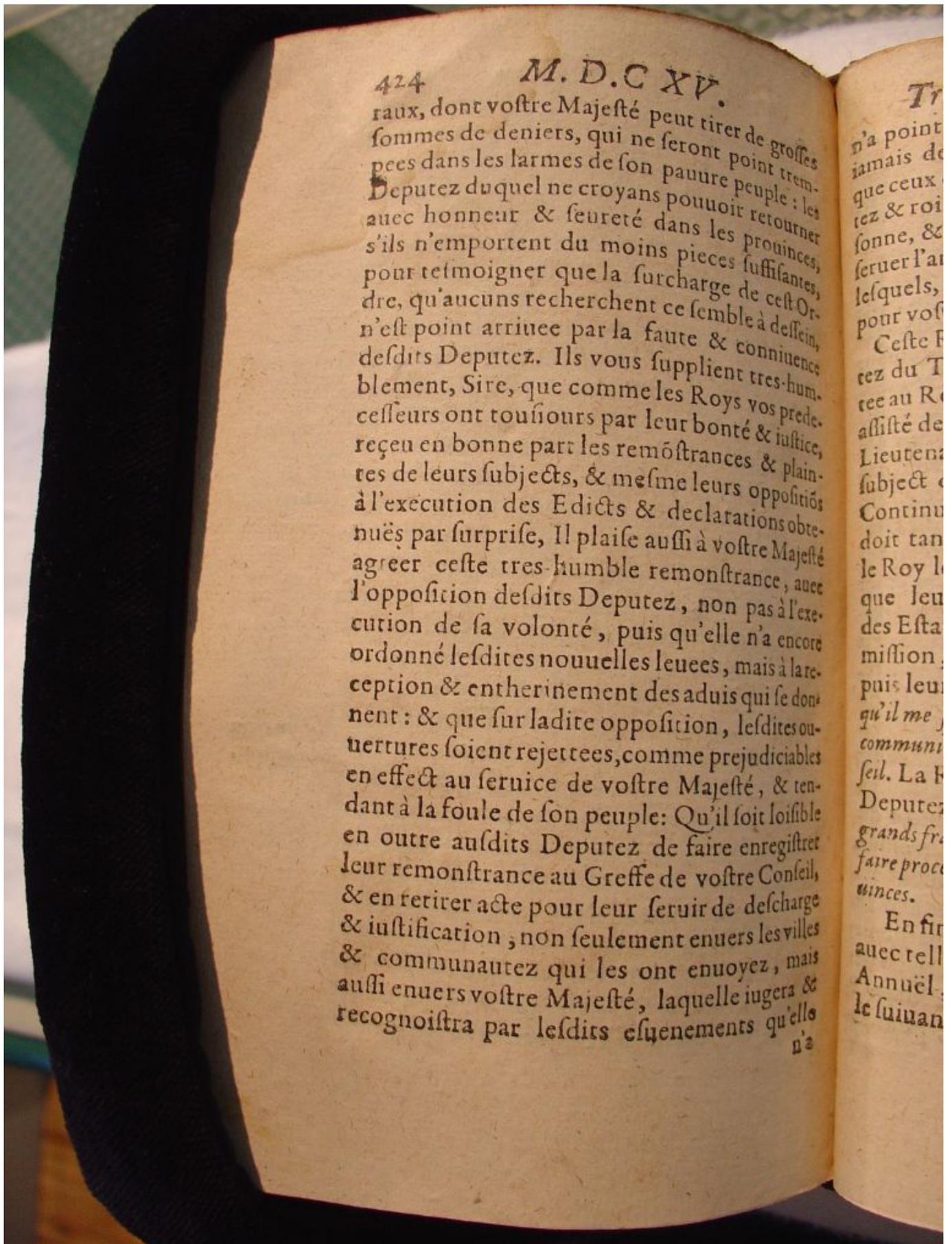


1615_423.jpg



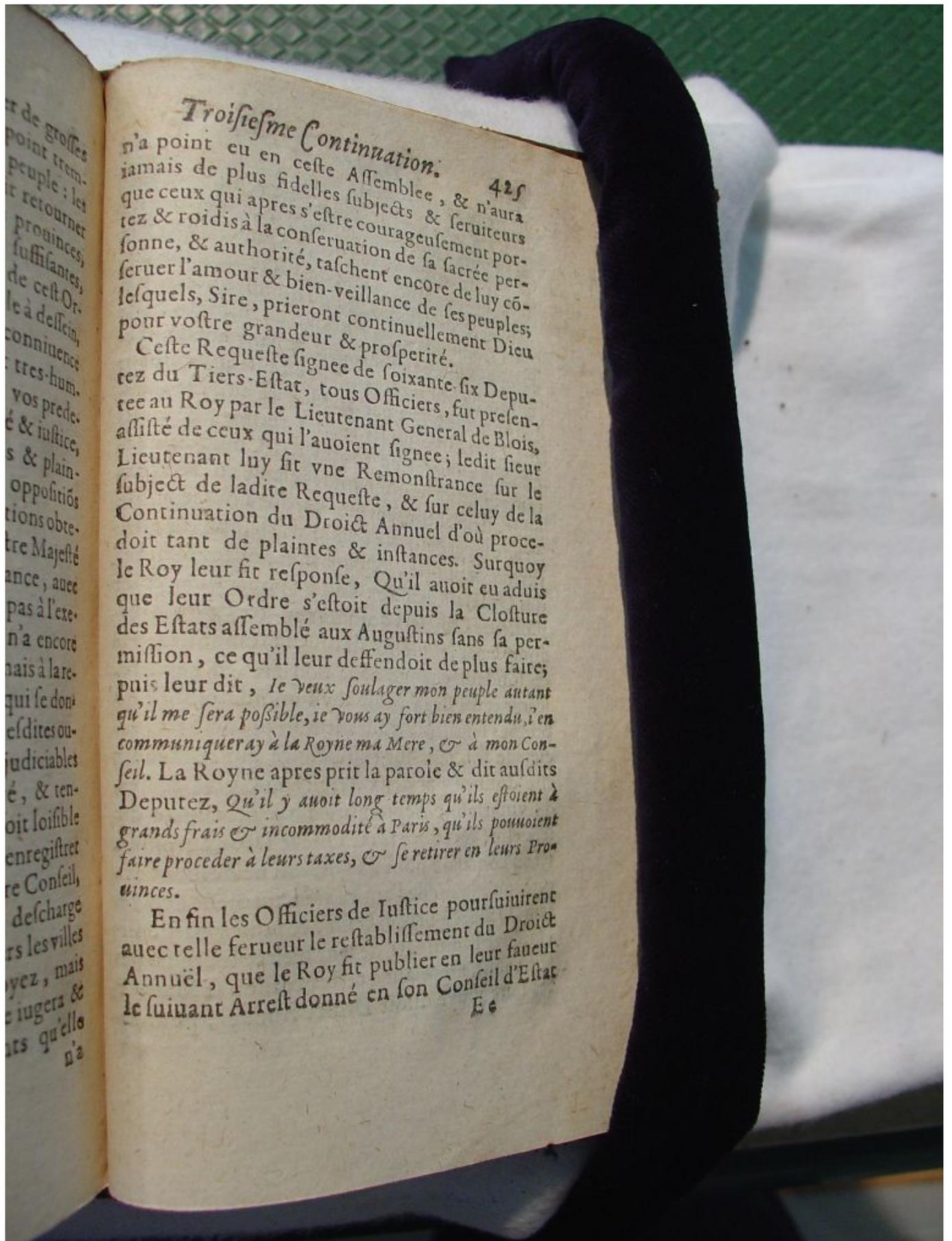
1615_424.jpg



424 M. D. C. XV.
raux, dont vostre Majesté peut tirer de grosses
sommes de deniers, qui ne seront point trem-
pees dans les larmes de son pauvre peuple : les
Deputez duquel ne croyans pouuoir retourner
avec honneur & seureté dans les provinces,
s'ils n'emportent du moins pieces suffisantes,
pour tesmoigner que la surcharge de cest Or-
dre, qu'aucuns recherchent ce semble à dessein,
n'est point arriuee par la faute & conuience
desdits Deputez. Ils vous supplient tres-hum-
blement, Sire, que comme les Roys vos prede-
cesseurs ont tousiours par leur bonté & iustice,
receu en bonne part les remonstrances & plain-
tes de leurs subjects, & mesme leurs oppositions
à l'exécution des Edicts & declarations obte-
nuës par surprise, Il plaise aussi à vostre Majesté
agreer ceste tres-humble remonstrance, avec
l'opposition desdits Deputez, non pas à l'exe-
cution de sa volonté, puis qu'elle n'a encore
ordonné lesdites nouvelles leuees, mais à la re-
ception & entherinement des aduis qui se don-
nent : & que sur ladite opposition, lesdites ou-
uertures soient rejettees, comme prejudiciables
en effect au service de vostre Majesté, & ten-
dant à la foule de son peuple: Qu'il soit loisible
en outre ausdits Deputez de faire enregistrer
leur remonstrance au Greffe de vostre Conseil,
& en retirer acte pour leur servir de descharge
& iustification, non seulement enuers les villes
& communautez qui les ont enuoyez, mais
aussi enuers vostre Majesté, laquelle iugera &
reconoistra par lesdits esuenements qu'elle
n'a

T...
n'a point
iamais de
que ceux
tez & roi
sonne, &
seruer l'a
lesquels,
pour vos
Ceste F
tez du T
tee au R
assisté de
Lieutena
subject
Continu
doit tan
le Roy l
que leu
des Esta
mission
puis leu
qu'il me
communi
seil. La B
Deputez
grands fr
faire proc
uinces.
En fin
avec tell
Annuel
le suivan

1615_425.jpg



Troisiesme Continuation.

425

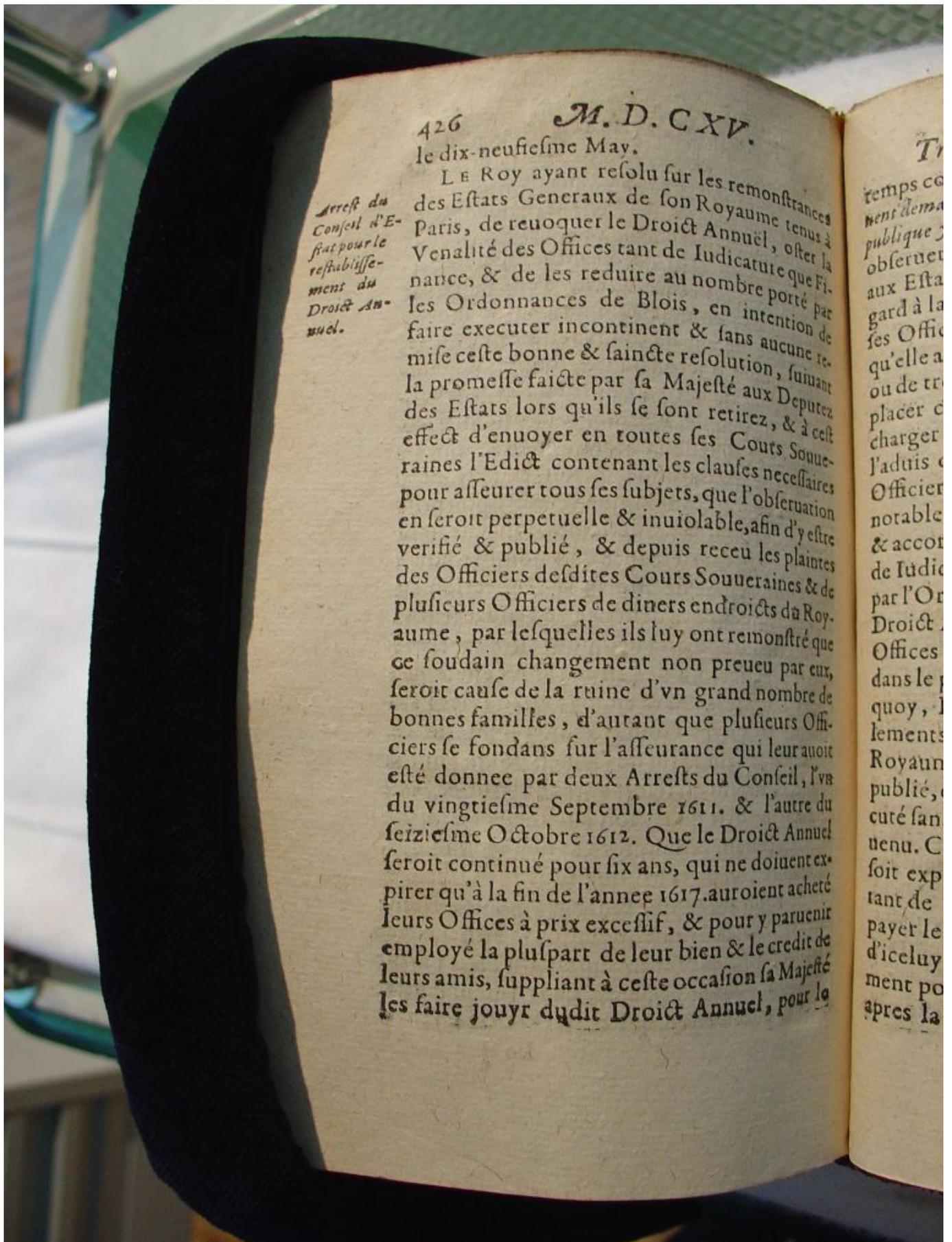
n'a point eu en ceste Assemblée, & n'aura
iamais de plus fidelles subjects, & seruiteurs
que ceux qui apres s'estre courageusement por-
tez & roidis à la conseruation de sa sacrée per-
sonne, & autorité, taschent encore de luy cō-
seruer l'amour & bien-veillance de ses peuples;
lesquels, Sire, prieront continuellement Dieu
pour vostre grandeur & prosperité.

Ceste Requete signee de soixante-six Depu-
tez du Tiers-Estat, tous Officiers, fut presen-
tee au Roy par le Lieutenant General de Blois,
assisté de ceux qui l'auoient signee; ledit sieur
Lieutenant luy fit vne Remonstrance sur le
subject de ladite Requete, & sur celuy de la
Continuation du Droit Annuel d'où procé-
doit tant de plaintes & instances. Surquoy
le Roy leur fit response, Qu'il auoit eu aduis
que leur Ordre s'estoit depuis la Closture
des Estats assemblé aux Augustins sans sa per-
mission, ce qu'il leur deffendoit de plus faire;
puis leur dit, *Je veux soulager mon peuple autant
qu'il me sera possible, ie vous ay fort bien entendu, i'en
communiqueray à la Royne ma Mere, & à mon Con-
seil. La Royne apres prit la parole & dit ausdits
Deputez, Qu'il y auoit long temps qu'ils estoient à
grands frais & incommodité à Paris, qu'ils pouuoient
faire proceder à leurs taxes, & se retirer en leurs Pro-
uinces.*

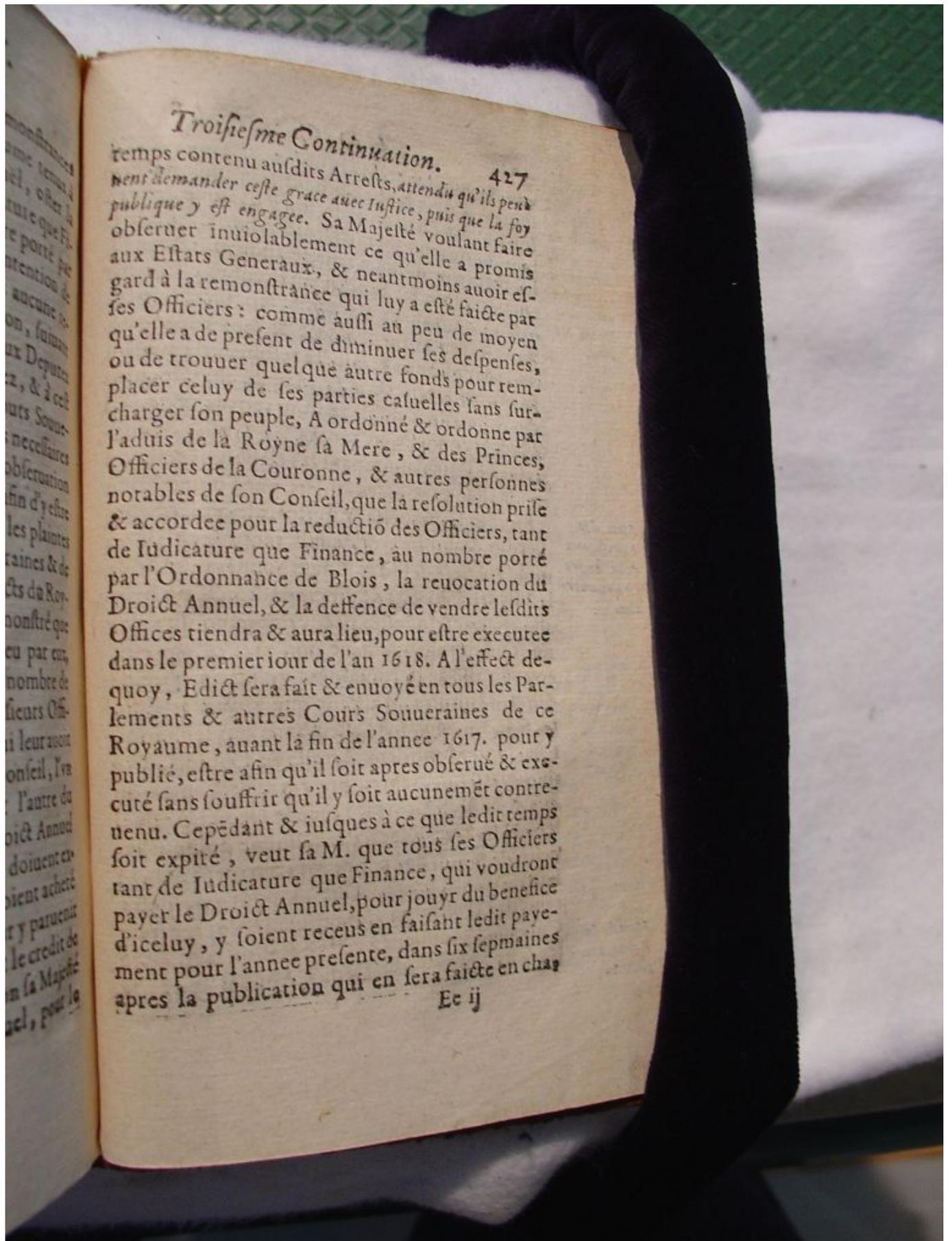
En fin les Officiers de Justice poursuiuirent
avec telle ferueur le reestablishement du Droit
Annuel, que le Roy fit publier en leur faueur
le suiuant Arrest donné en son Conseil d'Etat

E 6

1615_426.jpg



1615_427.jpg

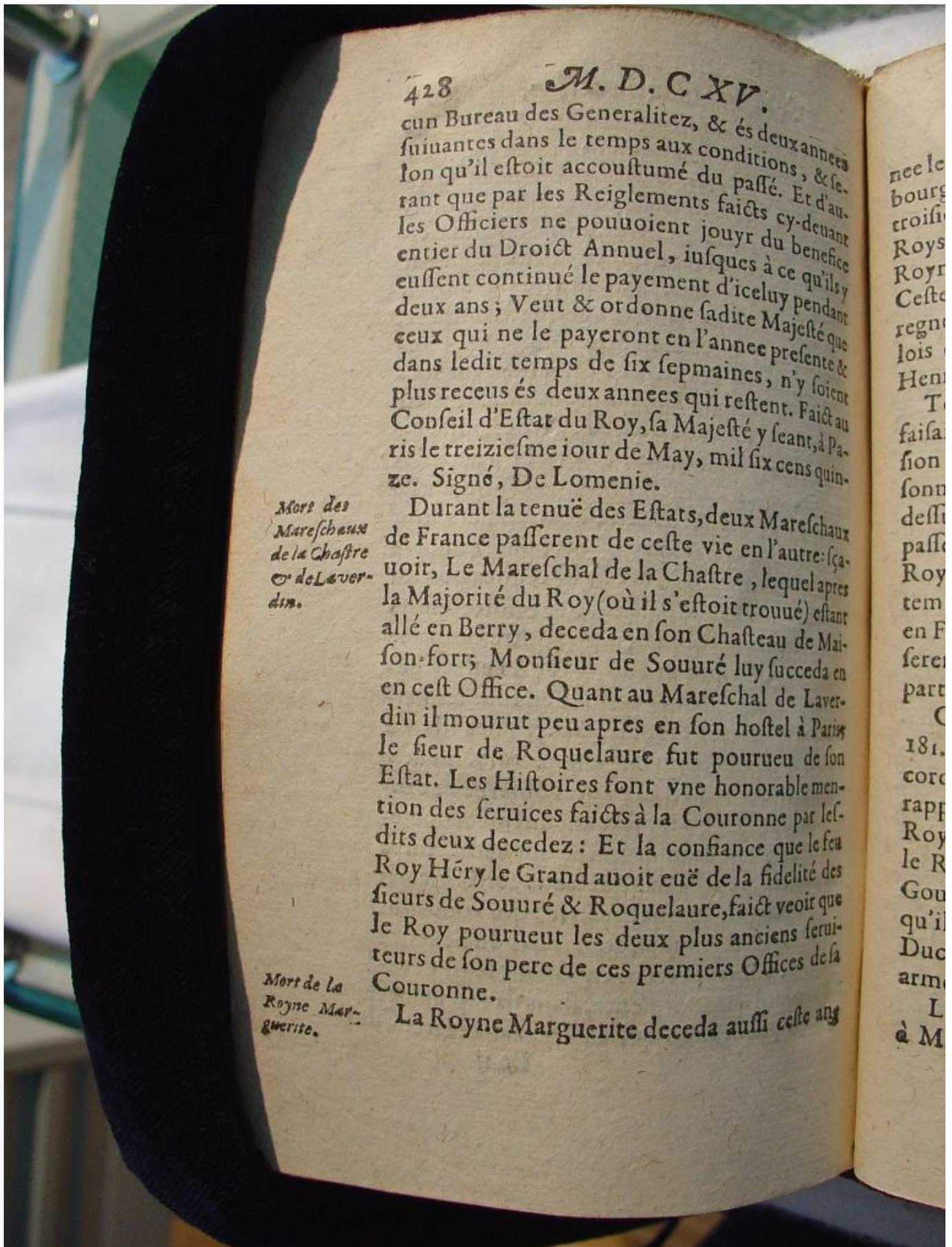


Troisiesme Continuation.

427

temps contenu ausdits Arrests, attendu qu'ils peù-
nent demander ceste grace avec Justice, puis que la foy
publique y est engagee. Sa Majesté voulant faire
observer inuiolablement ce qu'elle a promis
aux Estats Generaux, & neantmoins auoir es-
gard à la remonstrance qui luy a esté faicte par
ses Officiers: comme aussi au peu de moyen
qu'elle a de present de diminuer ses despenses,
ou de trouuer quelque autre fonds pour rem-
placer celuy de ses parties casuelles sans sur-
charger son peuple, A ordonné & ordonne par
l'aduis de la Royne sa Mere, & des Princes,
Officiers de la Couronne, & autres personnes
notables de son Conseil, que la resolution prise
& accordée pour la reductiō des Officiers, tant
de Iudicature que Finance, au nombre porté
par l'Ordonnance de Blois, la reuocation du
Droict Annuel, & la deffence de vendre lesdits
Offices tiendra & aura lieu, pour estre executée
dans le premier iour de l'an 1618. A l'effect de-
quoy, Edict sera fait & enuoyé en tous les Par-
lements & autres Cours Souueraines de ce
Royaume, auant la fin de l'annee 1617. pour y
publié, estre afin qu'il soit apres obserué & ex-
cuté sans souffrir qu'il y soit aucunemēt contre-
uenue. Cepēdant & iusques à ce que ledit temps
soit expité, veut sa M. que tous les Officiers
tant de Iudicature que Finance, qui voudront
payer le Droit Annuel, pour jouyr du benefice
d'iceluy, y soient receus en faisant ledit paye-
ment pour l'annee presente, dans six sepmaines
apres la publication qui en sera faicte en chaq
Et ij

1615_428.jpg



428

M. D. C. XV.

un Bureau des Generalitez, & es deux années
suivantes dans le temps aux conditions, & se-
lon qu'il estoit accoustumé du passé. Et d'au-
tant que par les Reiglements faicts cy-deuant
les Officiers ne pouuoient jouyr du benefice
entier du Droiét Annuel, iusques à ce qu'ils y
eussent continué le payement d'iceluy pendant
deux ans; Veut & ordonne sadite Majesté que
ceux qui ne le payeront en l'année presente &
dans ledit temps de six sepmaines, n'y soient
plus receus es deux années qui restent. Faict au
Conseil d'Estat du Roy, la Majesté y seant, à Pa-
ris le treiziesme iour de May, mil six cens quin-
ze. Signé, De Lomenie.

*Mort des
Mareschaux
de la Chastre
& de Laver-
din.*

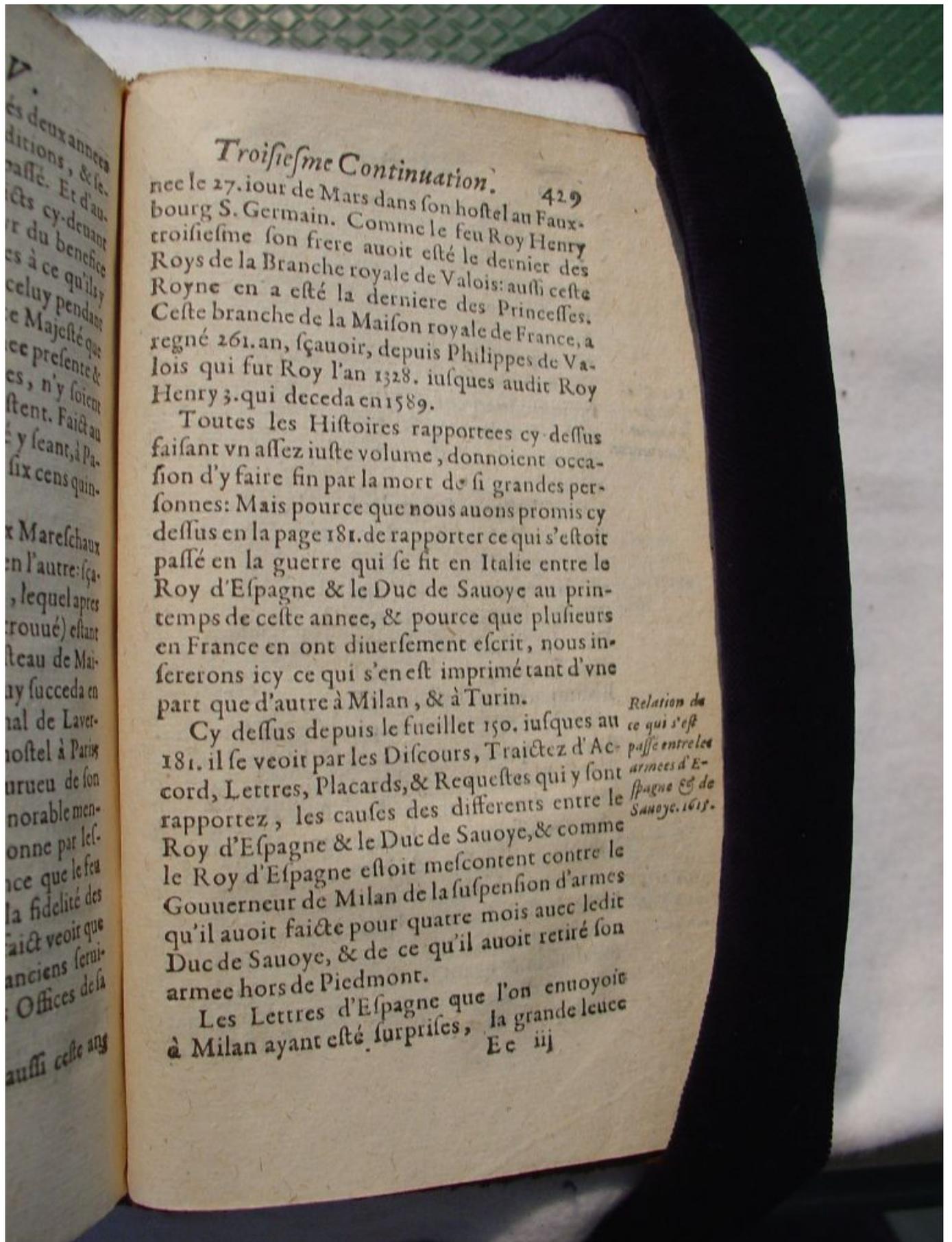
Durant la tenuë des Estats, deux Mareschaux
de France passerent de ceste vie en l'autre: sca-
voir, Le Mareschal de la Chastre, lequel apres
la Majorité du Roy (où il s'estoit trouué) estant
allé en Berry, deceda en son Chasteau de Mai-
son-fort; Monsieur de Souuré luy succeda en
en cest Office. Quant au Mareschal de Laver-
din il mourut peu apres en son hostel à Paris;
le sieur de Roquelaure fut pourueu de son
Estat. Les Histoires font vne honorable men-
tion des seruices faicts à la Couronne par les-
dits deux decedez: Et la confiance que le feu
Roy Héry le Grand auoit euë de la fidelité des
sieurs de Souuré & Roquelaure, faict veoir que
le Roy pourueut les deux plus anciens serui-
teurs de son pere de ces premiers Offices de la
Couronne.

*Mort de la
Royne Mar-
guerite.*

La Royne Marguerite deceda aussi ceste ans

nee le
bourg
troisi
Roys
Roy
Ceste
regne
lois
Hen
T
faisa
sion
son
desse
passé
Roy
tem
en F
seren
part
C
181.
coro
rapp
Roy
le R
Gou
qu'il
Duc
arm
L
à M

1615_429.jpg



Troisième Continuation.

429

nee le 27. iour de Mars dans son hostel au Faux-
bourg S. Germain. Comme le feu Roy Henry
troisiesme son frere auoit esté le dernier des
Roys de la Branche royale de Valois: aussi ceste
Royne en a esté la derniere des Princesses.
Ceste branche de la Maison royale de France, a
regné 261. an, sçauoir, depuis Philippes de Va-
lois qui fut Roy l'an 1328. iusques audit Roy
Henry 3. qui deceda en 1589.

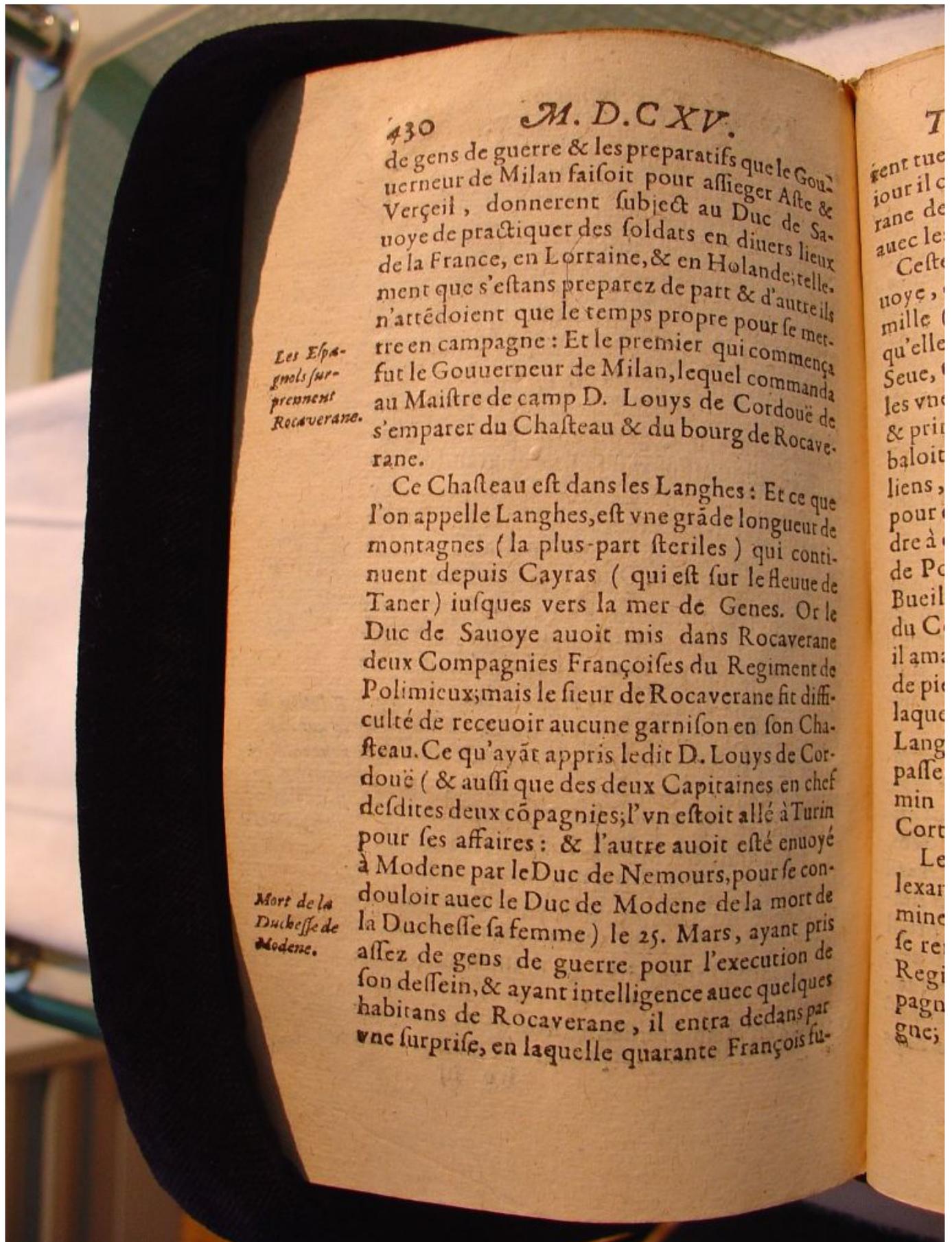
Toutes les Histoires rapportees cy-dessus
faisant vn assez iuste volume, donnoient occa-
sion d'y faire fin par la mort de si grandes per-
sonnes: Mais pource que nous auons promis cy
dessus en la page 181. de rapporter ce qui s'estoit
passé en la guerre qui se fit en Italie entre le
Roy d'Espagne & le Duc de Sauoye au prin-
temps de ceste annee, & pource que plusieurs
en France en ont diuersement escrit, nous in-
sererons icy ce qui s'en est imprimé tant d'une
part que d'autre à Milan, & à Turin.

Cy dessus depuis le feuillet 150. iusques au
181. il se veoit par les Discours, Traictez d'Ac-
cord, Lettres, Placards, & Requestes qui y sont
rapportez, les causes des differents entre le
Roy d'Espagne & le Duc de Sauoye, & comme
le Roy d'Espagne estoit mescontent contre le
Gouuerneur de Milan de la suspension d'armes
qu'il auoit faiçte pour quatre mois avec ledit
Duc de Sauoye, & de ce qu'il auoit retiré son
armee hors de Piedmont.

Les Lettres d'Espagne que l'on enuoyoit
à Milan ayant esté surprises, la grande leuce
Ec iij

*Relation de
ce qui s'est
passé entre les
armées d'E-
spagne & de
Sauoye. 1617.*

1615_430.jpg



430

M. D. C. X V.

Les Espagnols surprennent Rocaverane.

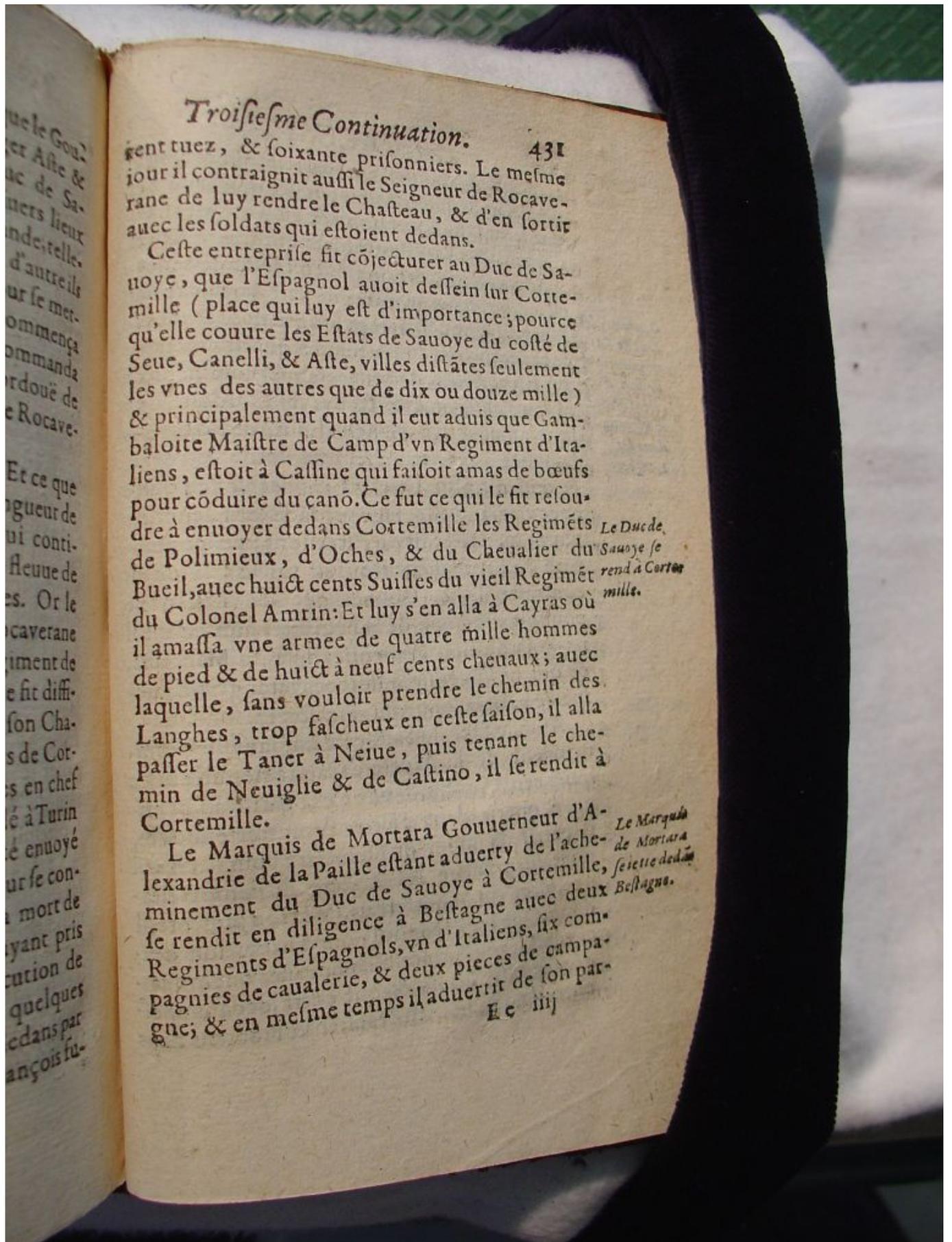
de gens de guerre & les preparatifs que le Gouverneur de Milan faisoit pour assieger Aste & Verceil, donnerent subject au Duc de Savoie de practiquer des soldats en diuers lieux de la France, en Lorraine, & en Holande, tellement que s'estans preparez de part & d'autre ils n'attédoient que le temps propre pour se mettre en campagne: Et le premier qui commença fut le Gouverneur de Milan, lequel commanda au Maistre de camp D. Louys de Cordoué de s'emparer du Chasteau & du bourg de Rocaverane.

Mort de la Duchesse de Modene.

Ce Chasteau est dans les Langhes: Et ce que l'on appelle Langhes, est vne grâde longueur de montagnes (la plus-part steriles) qui continuent depuis Cayras (qui est sur le fleuve de Taner) iusques vers la mer de Genes. Or le Duc de Savoie auoit mis dans Rocaverane deux Compagnies Françoises du Regiment de Polimieux; mais le sieur de Rocaverane fit difficulté de receuoir aucune garnison en son Chasteau. Ce qu'ayât appris ledit D. Louys de Cordoué (& aussi que des deux Capitaines en chef desdites deux cōpagnies; l'vn estoit allé à Turin pour ses affaires: & l'autre auoit esté enuoyé à Modene par le Duc de Nemours, pour se condouloir avec le Duc de Modene de la mort de la Duchesse sa femme) le 25. Mars, ayant pris assez de gens de guerre pour l'execution de son dessein, & ayant intelligence avec quelques habitans de Rocaverane, il entra dedans par vne surprise, en laquelle quarante François fu-

T
rent tue
iour il c
rane de
avec le
Ceste
noye,
mille
qu'elle
Seue,
les vne
& pri
baloit
liens,
pour
dre à
de Po
Bueil
du C
il ama
de pie
laque
Lang
passe
min
Cort
Le
lexar
mine
se re
Regi
pagn
gnc;

1615_431.jpg



Troisiesme Continuation.

431

rent tuez, & soixante prisonniers. Le mesme jour il contraignit aussi le Seigneur de Rocaverrane de luy rendre le Chasteau, & d'en sortir avec les soldats qui estoient dedans.

Ceste entreprise fit cōjecturer au Duc de Savoie, que l'Espagnol auoit dessein sur Cortemille (place qui luy est d'importance; pource qu'elle couure les Estats de Sauoye du costé de Seue, Canelli, & Aste, villes distâtes seulement les vnes des autres que de dix ou douze mille) & principalement quand il eut aduis que Gambaloite Maistre de Camp d'un Regiment d'Italiens, estoit à Cassine qui faisoit amas de bœufs pour cōduire du canō. Ce fut ce qui le fit resoudre à enuoyer dedans Cortemille les Regimets de Polimieux, d'Oches, & du Cheualier du Bueil, avec huit cents Suisses du vieil Regimēt du Colonel Amrin: Et luy s'en alla à Cayras où il amassa vne armee de quatre mille hommes de pied & de huit à neuf cents cheuaux; avec laquelle, sans vouloit prendre le chemin des Langhes, trop fascheux en ceste saison, il alla passer le Taner à Neiuue, puis tenant le chemin de Neuiglie & de Castino, il se rendit à Cortemille.

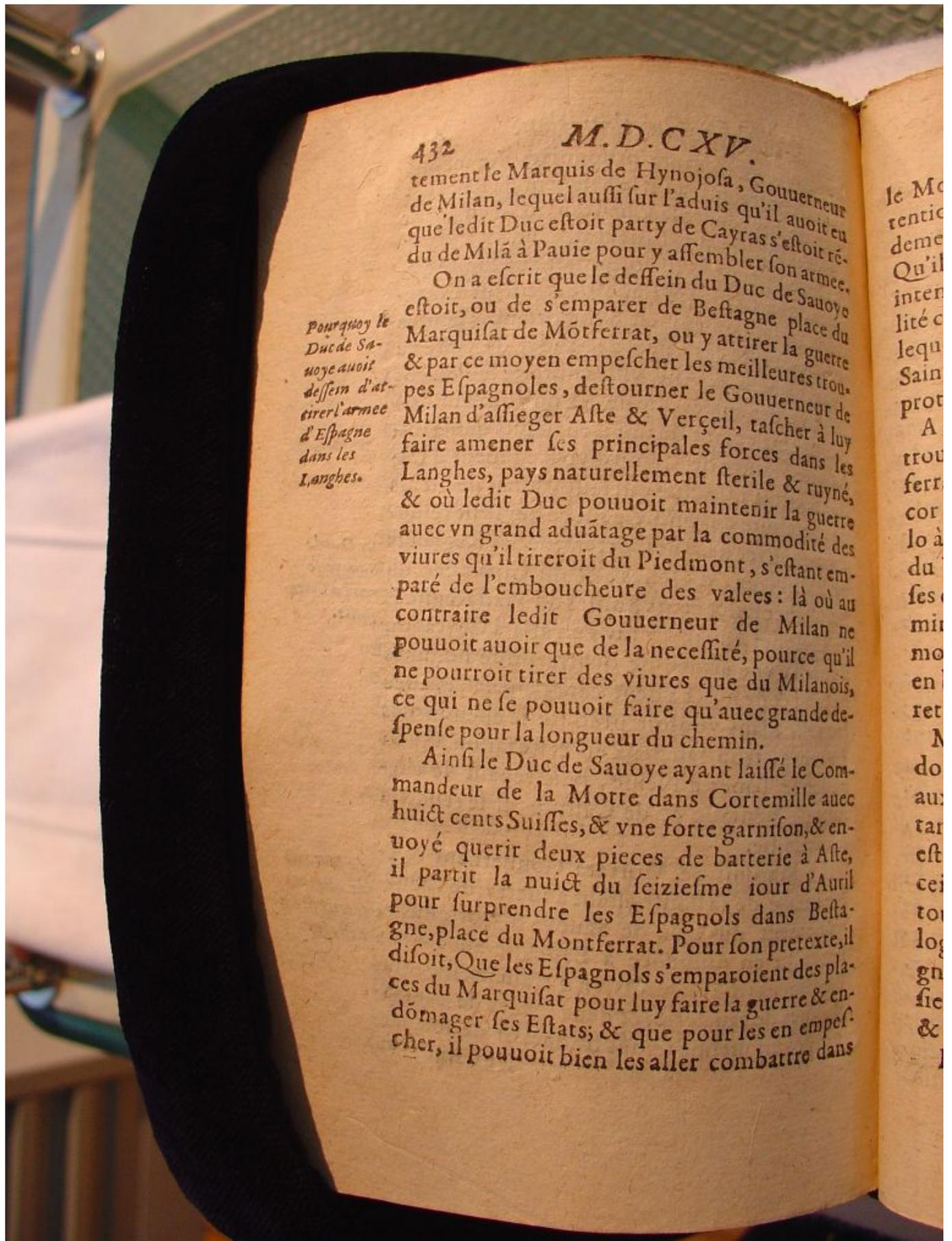
Le Duc de Savoie se rend à Cortemille.

Le Marquis de Mortara Gouverneur d'Alexandrie de la Paille estant aduertuy de l'acheminement du Duc de Savoie à Cortemille, se rendit en diligence à Bestagne avec deux Regiments d'Espagnols, vn d'Italiens, six compagnies de caualerie, & deux pieces de campagne; & en mesme temps il aduertit de son par-

Le Marquis de Mortara se rendit dedans Bestagne.

Et iiij

1615_432.jpg



432

M. D. C. X V.

tement le Marquis de Hynojosa, Gouverneur de Milan, lequel aussi sur l'aduis qu'il auoit eu que ledit Duc estoit party de Cayras s'estoit ré-

du de Milá à Pauie pour y assembler son armee. On a escrit que le deffein du Duc de Sauoye estoit, ou de s'emparer de Bestagne place du Marquisat de Mōtferrat, ou y attirer la guerre & par ce moyen empescher les meilleures trou- pes Espagnoles, destourner le Gouverneur de Milan d'assieger Aste & Verçeil, tascher à luy faire amener ses principales forces dans les Langhes, pays naturellement sterile & ruyné, & où ledit Duc pouuoit maintenir la guerre avec vn grand aduātage par la commodité des viures qu'il tireroit du Piedmont, s'estant em- paré de l'emboucheure des valees: là où au contraire ledit Gouverneur de Milan ne pouuoit auoir que de la necessité, pource qu'il ne pourroit tirer des viures que du Milanois, ce qui ne se pouuoit faire qu'avec grande de- sponse pour la longueur du chemin.

Pourquoy le Duc de Sa- uoye auoit dessem d'at- tirer l'armee d'Espagne dans les Langhes.

Ainsi le Duc de Sauoye ayant laissé le Com- mandeur de la Motte dans Cortemille avec huit cents Suiffes, & vne forte garnison, & en- uoyé querir deux pieces de batterie à Aste, il partit la nuit du seiziesme iour d'Auril pour surprendre les Espagnols dans Besta- gne, place du Montferrat. Pour son pretexte, il disoit, Que les Espagnols s'emparoiēt des pla- ces du Marquisat pour luy faire la guerre & en- dōmager ses Estats; & que pour les en empes- cher, il pouuoit bien les aller combattre dans

le Mo
rentic
deme
Qu'il
inter
lité c
lequ
Sain
prot
A
trou
ferr
cor
lo à
du
ses
mi
mo
en
ret
M
do
au
tar
est
cei
to
log
gn
fie
&

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan